

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Manganèse (II) (chlorure de) tétrahydraté pour analyse

Date de révision: 12.11.2024 Code du produit: 06176 Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Manganèse (II) (chlorure de) tétrahydraté pour analyse

Numéro d'Enregistrement 01-2119934899-15-XXXX

REACH:

N° CAS: 13446-34-9 N° CE: 231-869-6

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Produit chimique de laboratoire

Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: AnalytiChem GmbH

ACD

Rue: Stempelstraße 6 Lieu: D-47167 Duisburg

Téléphone: 0203/5194-0 Téléfax: 0203/5194-290

E-mail: info@analytichem.de

Interlocuteur: Abteilung Produktsicherheit Téléphone: 0203/5194-107/117

E-mail: produktsicherheit@analytichem.de

Internet: www.analytichem.de
Service responsable: Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +33 (0)1 45 42 59 59 (I.N.R.S.) hors coût d'appel 24 heures sur 24 et 7 jours sur

7; En cas d'incident impliquant des matières [ou des marchandises]

dangereuses, d'épanchement, de fuite, d'incendie, d'explosion ou d'accident appelez CHEMTREC, 24h/24 aux USA et au Canada : 1-800-424-9300 hors

USA et Canada: +1 703-741-5970 (appels à frais virés acceptés)

Information supplémentaire

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Acute Tox. 3; H301 Eye Dam. 1; H318 STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Mention Danger

d'avertissement:



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Manganèse (II) (chlorure de) tétrahydraté pour analyse

Date de révision: 12.11.2024 Code du produit: 06176 Page 2 de 12

Pictogrammes:









Mentions de danger

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (cerveau) à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage/une protection auditive.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P391 Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Formule: MnCl2 * 4 H2O
Poids moléculaire: 197,91 g/mol

Composants pertinents

| Nº CAS | Substance | | | Quantité | |
|------------|---|--|-----------------------|----------|--|
| | N° CE N° Index N° REACH | | | | |
| | Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008) | | | | |
| 13446-34-9 | Manganese(II) chloride tetrahydrate | | | 100 % | |
| | 231-869-6 | | 01-2119934899-15-XXXX | | |
| | Acute Tox. 3, Eye Dam. 1, STOT RE 2, Aquatic Chronic 2; H301 H318 H373 H411 | | | | |

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

| Nº CAS | Nº CE | Substance | Quantité | | |
|-----------------------------------|--|--|----------|--|--|
| | Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA | | | | |
| 13446-34-9 | 231-869-6 | 31-869-6 Manganese(II) chloride tetrahydrate | | | |
| par voie orale: DL50 = 2330 mg/kg | | | | | |

Information supplémentaire

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-de là des limites de concentration réglementaires respectives (= 0,1 % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Manganèse (II) (chlorure de) tétrahydraté pour analyse

Date de révision: 12.11.2024 Code du produit: 06176 Page 3 de 12

Indications générales

Aucune donnée disponible

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

Consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

sans limitation

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Solides non combustibles

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

Chlorure d'hydrogène (HCI)

fumée toxique d'oxyde de métaux

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Assurer une aération suffisante.

Utiliser un équipement de protection personnel.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Evacuer les personnes en lieu sûr.

Date d'impression: 12.11.2024



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Manganèse (II) (chlorure de) tétrahydraté pour analyse

Date de révision: 12.11.2024 Code du produit: 06176 Page 4 de 12

Procédures d'urgence

Consulte r un spécialiste

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Conseils de prudence Pour les secouristes : Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Colmater les bouches de canalisations.

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Recueillir à l'état sec avec précaution. Recueillir sans poussière et stocker sans poussière.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Autres informations

Assurer une aération suffisante.

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter la formation de poussière.

Ne pas respirer les poussières.

Lire l'étiquette avant utilisation.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir!

Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Stocker dans un endroit sec.

Matériel inadéquat pour récipients/installations: Métal, Métal léger

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé. température de stockage +5°C - +30°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Manganèse (II) (chlorure de) tétrahydraté pour analyse

Date de révision: 12.11.2024 Code du produit: 06176 Page 5 de 12

Substances chimiques de laboratoire

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DMEL

| Nº CAS | Désignation | | | | |
|---------------------------------|-------------------------------------|-------------------|------------|--------------------------|--|
| DNEL type | | Voie d'exposition | Effet | Valeur | |
| 13446-34-9 | Manganese(II) chloride tetrahydrate | | | | |
| Salarié DNEL, | à long terme | par inhalation | systémique | 0,2 mg/m³ | |
| Salarié DNEL, à long terme | | dermique | systémique | 0,004 mg/kg p.c./jour | |
| Consommateur DNEL, à long terme | | par inhalation | systémique | 0,043 mg/m³ | |
| Consommateur DNEL, à long terme | | dermique | systémique | 0,002 mg/kg p.c./jour | |
| Consommateur DNEL, aigu | | par voie orale | systémique | 0,15 mg/kg p.c./jour | |

Valeurs de référence PNEC

| Nº CAS | Désignation | | | | | |
|-----------------|-------------------------------------|--------|--|--|--|--|
| Milieu environi | Milieu environnemental | | | | | |
| 13446-34-9 | Manganese(II) chloride tetrahydrate | | | | | |
| Eau douce | Eau douce | | | | | |
| Eau douce (re | 0,03 mg/l | | | | | |
| Eau de mer | | 0 mg/l | | | | |
| Sédiment d'ea | 0,011 mg/kg | | | | | |
| Sédiment mar | 0,001 mg/kg | | | | | |
| Micro-organism | 20,4 mg/l | | | | | |
| Sol | 14,8 mg/kg | | | | | |

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Des exemples appropriés sont des gants de KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, e-mail: vertrieb@kcl.de avec les spécifications suivantes (test selon EN 374):

Lors de contact fréquents avec les mains

Nom commercial du produit/désignation KCL 741 Dermatril® L



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Manganèse (II) (chlorure de) tétrahydraté pour analyse

Date de révision: 12.11.2024 Code du produit: 06176 Page 6 de 12

Matériel recommandé: NBR (Caoutchouc nitrile) 0,11 mm Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente: > 480 min

En cas d'un bref contact avec la peau

Nom commercial du produit/désignation KCL 741 Dermatril® L Matériel recommandé: NBR (Caoutchouc nitrile) 0,11 mm

Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: > 480 min

Les temps de rupture mentionnes ont ete obtenus par la societe KCL lors de mesures en laboratoire selon la norme EN 374 sur des echantillons de materiaux pour les types de gants conseilles Cette recommandation concerne uniquement le produit repris dans la fiche de donnees de securite que nous fournissons et uniquement pour l'utilisation indiquee. En cas de solution ou de melange avec d'autres substances et/ou de conditions differentes de celles de la norme EN 374, contactez le fournisseur de gants agree CE, (par exemple : KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet : www.kcl.de).

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Le choix de la protection corporelle dépend de la concentration et de la quantité de substances dangereuses. La résistance chimique des agents de protection doit être clarifiée avec leurs fournisseurs.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dégagement de poussière

Appareil filtrant avec filtre ou dispositif filtrant avec ventilateur de type: P2

L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant. Ces mesures doivent être correctement documentées.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:solideCouleur:roseOdeur:sans odourSeuil olfactif:non déterminé

Point de fusion/point de congélation: 58 / 650 °C Point d'ébullition ou point initial d'ébullition 1190 (1013 hPa) °C

et intervalle d'ébullition:

Inflammabilité:

Limite inférieure d'explosivité: non applicable Limite supérieure d'explosivité: non applicable Point d'éclair: non applicable Température d'auto-inflammation: non déterminé Température de décomposition: 106-198 °C pH-Valeur (à 25 °C): 3,5 - 6 (50 g/l) Viscosité cinématique: non déterminé Hydrosolubilité: 1980 g/l

(à 20 °C)

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

La vitesse de dissolution:

Coefficient de partage n-octanol/eau:

La stabilité de la dispersion:

Pression de vapeur:

non déterminé

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

non déterminé



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Manganèse (II) (chlorure de) tétrahydraté pour analyse

Date de révision: 12.11.2024 Code du produit: 06176 Page 7 de 12

Pression de vapeur:

Densité:

Densité relative:

Densité apparente:

Densité de vapeur relative:

Caractéristiques des particules:

non déterminé
non déterminé
non déterminé
non déterminé
non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Aucune donnée disponible

Combustion entretenue: Aucune donnée disponible

Température d'inflammation spontanée

solide: non déterminé gaz: non applicable

Propriétés comburantes

Aucune donnée disponible

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

Épreuve de séparation du solvant:

Teneur en solvant:

Teneur en corps solides:

Teneur en corps solides:

Point de sublimation:

Point de ramollissement:

Point d'écoulement:

non déterminé
non déterminé
non déterminé
non déterminé

non déterminé:

Viscosité dynamique: non déterminé

Durée d'écoulement: non déterminé

Information supplémentaire

non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Métaux alcalins

Zinc

Acide

10.4. Conditions à éviter

Forte chaleur

10.5. Matières incompatibles

Métal

Métal léger

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Information supplémentaire

Aucune donnée disponible



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Manganèse (II) (chlorure de) tétrahydraté pour analyse

Date de révision: 12.11.2024 Code du produit: 06176 Page 8 de 12

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë

Toxique en cas d'ingestion.

| N° CAS | Substance | | | | | | |
|------------|--|--------------------|--------|--|--|--|--|
| | Voie d'exposition Dose Espèce Source Méthode | | | | | | |
| 13446-34-9 | Manganese(II) chloride tetrahydrate | | | | | | |
| | orale | DL50 2330 mg/kg | Souris | | In all tests trace metal salts were diss | | |

Irritation et corrosivité

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Manganese(II) chloride tetrahydrate)

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Aucune donnée disponible

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune donnée disponible

Expériences tirées de la pratique

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

Autres informations

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Aucune donnée disponible



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Manganèse (II) (chlorure de) tétrahydraté pour analyse

Date de révision: 12.11.2024 Code du produit: 06176 Page 9 de 12

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| Nº CAS | Substance | | | | | | |
|------------|-------------------------------------|------------------|----------|-----------|--|---|--|
| | Toxicité aquatique | Dose | | [h] [d] | Espèce | Source | Méthode |
| 13446-34-9 | Manganese(II) chloride tetrahydrate | | | | | | |
| | Toxicité aiguë pour les poissons | CL50 mg/l | 49,9 | 96 h | Salmo trutta | Federal aid Project #F-243, Colorado Div | A flow-through toxicity test using a mod |
| | Toxicité aiguë pour les algues | CE50r | 61 mg/l | 72 h | Desmodesmus subspicatus | Study report (2010) | OECD Guideline 201 |
| | Toxicité aiguë pour les crustacés | CE50 | 9,8 mg/l | 48 h | Daphnia magna | Journal of the Fisheries Research Board | The toxicity of manganese chloride to Da |
| | Toxicité pour les poissons | NOEC mg/l | 0,55 | 65 d | Salvelinus fontinalis | Federal aid project #F-243R-5, , Colorad | OECD Guideline 210 |
| | Toxicité pour les crustacés | NOEC mg/l | 0,02 | 14 d | other aquatic mollusc: Crassostrea gigas | Bull. Environ.Contam.T oxicol. 31, 344-35 | The effects of up to eight elements, inc |
| | Toxicité bactérielle aiguë | CE50 mg/l () | > 1000 | 3 h | activated sludge of a predominantly domestic sewag | Study report (2010) | OECD Guideline 209 |

12.2. Persistance et dégradabilité

Les méthodes de détermination de biodégradabilité ne s'appliquent pas aux matières anorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles.

12.7. Autres effets néfastes

Éviter une introduction dans l'environnement.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Evacuer vers une installation de traitement physico-chimique en respectant les réglementations administratives. Ne pas jeter les résidus à l'égout.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Manganèse (II) (chlorure de) tétrahydraté pour analyse

Date de révision: 12.11.2024 Code du produit: 06176 Page 10 de 12

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 3288

d'identification:

14.2. Désignation officielle de SOLIDE INORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. (Manganese(II) chloride

tetrahydrate)

14.3. Classe(s) de danger pour le 6.1

transport:

14.4. Groupe d'emballage:IIIÉtiquettes:6.1Code de classement:T5Dispositions spéciales:274Quantité limitée (LQ):5 kgQuantité exceptée:E1Catégorie de transport:2Nº danger:60

tunnels:

Transport fluvial (ADN)

Code de restriction concernant les

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 3288

d'identification:

14.2. Désignation officielle de SOLIDE INORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. (Manganese(II) chloride

Ε

tetrahydrate)

14.3. Classe(s) de danger pour le 6.1

transport:

14.4. Groupe d'emballage:IIIÉtiquettes:6.1Code de classement:T5Dispositions spéciales:274 802Quantité limitée (LQ):5 kgQuantité exceptée:E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 3288

d'identification:

14.2. Désignation officielle de TOXIC SOLID, INORGANIC, N.O.S. (Manganese(II) chloride tetrahydrate)

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 6.1

transport:

14.4. Groupe d'emballage:IIIÉtiquettes:6.1Dispositions spéciales:223, 274Quantité limitée (LQ):5 kgQuantité exceptée:E1EmS:F-A, S-A

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 3288

d'identification:

14.2. Désignation officielle de TOXIC SOLID, INORGANIC, N.O.S. (Manganese(II) chloride tetrahydrate)

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 6.1

transport:

Date d'impression: 12.11.2024



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Manganèse (II) (chlorure de) tétrahydraté pour analyse

Date de révision: 12.11.2024 Code du produit: 06176 Page 11 de 12

14.4. Groupe d'emballage:IIIÉtiquettes:6.1Dispositions spéciales:A3 A5Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):10 kgPassenger LQ:Y645Quantité exceptée:E1

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 670
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 100 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 677
IATA-Quantité maximale (cargo): 200 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Oui

L'ENVIRONNEMENT:

Matières dangereuses: Manganese(II) chloride tetrahydrate

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Indications relatives à la directive

H2 TOXICITÉ AIGUË

2012/18/UE (SEVESO III):

Informations complémentaires: E2

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des

jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les

femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D): 3 - présente un très grave danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,9,11,12,13,15.

Date d'impression: 12.11.2024



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Manganèse (II) (chlorure de) tétrahydraté pour analyse

Date de révision: 12.11.2024 Code du produit: 06176 Page 12 de 12

Abréviations et acronymes

Acute Tox: Toxicité aiguë

Eye Dam: Lésions oculaires graves

STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (cerveau) à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite. Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.

Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur. Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.